

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales modifiée ;

VU l'article L511 du Code de Sécurité Intérieure ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 37/2021 en date du 25 février 2021.

ARTICLE 2 : la moitié de la piste cyclable se trouvant rue Dramard face au restaurant « La Plancha » sera supprimée et effacée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera autorisé sur le bas-côté de la chaussée.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale, les services de gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 05 mai 2022

Le Maire,


Christian DUTERTRE

